




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2021-797**

Séance publique du

18 octobre 2021

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20211018- lmc1200641-DE-1-1
Date de signature : 21/10/2021
Date de réception : jeudi 21 octobre 2021
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : RUE RICHARD TREVITHICK - ANCIENNE STATION D'EPURATION - CESSIION TERRAIN

Le 18 octobre 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 12 octobre 2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Marc FERAUD, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Sellam HADAOUI à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



Secrétariat Général
Direction Foncier et Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 OCTOBRE 2021

Nomenclature : 3.2
Aliénations

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : RUE RICHARD TREVITHICK - ANCIENNE STATION D'EPURATION - CESSION
TERRAIN - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération DL.2019-475 en date du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation de la parcelle IZ n°297 supportant l'ancienne station d'épuration de la ZI des Milles et à prononcer son déclassement.

La Commission de Cession du Patrimoine Immobilier, dans sa séance du 13 octobre 2020, a décidé de lancer la commercialisation de la parcelle IZ n°297 sise rue Richard Trevithick pour une surface de 3123 m².

Un cahier des charges a été rédigé en précisant les règles à respecter.

Le bien a été mis à la vente par affichage et sur le site internet de la Ville du 15 février 2021 au 15 avril 2021 inclus.

Les acquéreurs avaient la possibilité de déposer leurs offres sous pli cacheté jusqu'au 31 mai 2021 à 16h30.

Suite à l'appel à concurrence, quatre offres, sur les vingt deux retraits de dossiers et les dix visites réunissant 23 personnes, ont formulé des propositions.

Les quatre dossiers ont été ouverts le 3 juin 2021 préalablement à la Commission de Cession du Patrimoine Immobilier qui les a examinés le 22 juin 2021 afin de proposer un lauréat au Maire.

Il s'agit de la SARL FONCIERE OPARA représenté par XXXXX

La SARL FONCIERE OPARA est domiciliée sis 7, Avenue Gabrielle, 13008 MARSEILLE. Elle est immatriculée au RCS de MARSEILLE sous le n° 501 919 211.

Le projet présenté par la SARL a été retenu car elle est déjà propriétaire du terrain cadastré IZ n°296 limitrophe à la parcelle à la vente. De plus, elle loue cette parcelle à la Société HYDRALIANS SOMAIR GERVAT qui est une société qui vend aux professionnels et aux particuliers de l'arrosage automatique et des équipements pour piscines. Leur activité en pleine évolution nécessite impérativement une extension des locaux sous peine de délocalisation.

C'est pourquoi XXXXX, gérant de la SARL FONCIERE OPARA propose l'acquisition de l'immeuble cadastré IZ n°297p (IZ n°556), d'une surface de 3123 m² pour la construction d'un bâtiment d'une emprise au sol de 465 m² avec une hauteur maximum de 7m, au prix de 920 000 euros H.T. (neuf cent vingt mille) sans conditions suspensives.

L'acquéreur prend à sa charge la démolition et la dépollution du site.

En conséquence je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** la vente, au prix de 920 000 € HT, de l'immeuble cadastré IZ n°297p (IZ n°556) d'une surface de 3123 m² à la SARL FONCIERE OPARA dans le cadre des conditions indiquées dans le présent rapport.
- **AUTORISER** la substitution que sous condition expresse que le projet immobilier, décrit dans la proposition faite par la SARL FONCIERE OPARA ne soit aucunement modifiée et qu'elle détienne plus de 50% des parts de la société substituable.
- **AUTORISER** la SARL FONCIERE OPARA ou la Société qui lui sera substituée à déposer le permis de construire et les pièces nécessaires.
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant délégué au Foncier à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces qui en seraient la suite ou la conséquence.
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à faire recette de la somme correspondante.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 21/10/2021
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00